

**Délibération N° 2021-49**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,  
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;  
**Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 21 mai 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 mai 2021**

**1/ Accréditation INSPE : maquettes MEEF**

Dans le cadre de la nouvelle réforme des Masters MEEF entrant en vigueur à la rentrée 2021, les nouvelles maquettes présentées respectent le cadrage académique et incluent 4 blocs de connaissances et compétences afin de définir, pour chaque année M1 et M2 une répartition des heures par étudiant, soit 480 heures pour le M1 et 320 heures pour le M2, une répartition des crédits par bloc et une répartition des crédits par UE, conformément aux documents joints en annexe.

Les maquettes MEEF sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 17

Abstentions : 6

**2/ Modifications de maquettes**

Des modifications sont demandées pour les formations suivantes : M1 Histoire (UFR TT), DU Juriste international (UFR Droit) et Licence Jeu-Acteurs (UFR LESLA), conformément aux documents joints en annexe.

**3/ Ouverture d'une préparation au CAPES et tarification**

Suite à la réforme des Masters MEEF et au passage du concours à la fin de la 2<sup>ème</sup> année, il est proposé de créer des « préparations au CAPES » sur le modèle des « préparations à l'agrégation », conformément au document joint en annexe.

**4/ Conventions**

- UFR T&T/Université de Tbilissi (Géorgie) : Convention de reversement. Détermination des modalités de versement par l'Université de Tbilissi à l'Université Lyon 2 de la rémunération des heures de travail des enseignants de l'Université Lyon 2.
- UFR SEG/Université de Commerce et d'industrie de Chonquing (Chine : convention d'application de l'accord-cadre de coopération internationale signé le 9/12/2019). Les parties conviennent de mettre en œuvre une coopération spécifique au niveau de la Licence, dans les domaines des sciences économiques et de gestion.

- ICOM/Association CAMST (ex Createch) : avenant n°1 à la convention de partenariat concernant la Licence professionnelle « métiers de la mode ».
- UFR LESLA/ENSATT : avenant n°2 à la convention pédagogique de la Licence « Art du spectacle » parcours « Acteurs »
- UFR Langues/Académie de Lyon : convention de partenariat relative à la délivrance du CLES FLE pour les assistants de langues.
- UFR Droit/Académie de Lyon : convention de partenariat d'une formation universitaire sur la médiation avec les personnels et les établissements scolaires de l'Académie de Lyon, par un centre de ressources croisées, des informations réciproques et un renforcement du poids de chacune des institutions dans le débat public national et européen sur le développement de la médiation.
- ISPEF/théâtre des Célestins, Lyon : convention de partenariat pour la saison 2020-2021, renforcement du partenariat avec les Master 1 et 2 de la section MEEF avec notamment l'organisation d'ateliers

**5/ Modification des maquettes du certificat de la Capacité en droit (réforme qui entre en vigueur à la rentrée 2021).**

Les modifications de maquettes, l'ouverture d'une préparation au CAPES, les conventions et avenants et la réforme du certificat de la Capacité en droit sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36  
 Quorum : 18  
 Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021